



Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Bulletin information n°4

Avril-Mai 2022



Siège social : Fontys 03600 Hyds

Secrétariat : 5 place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combrailles

Mail : adcpg03@orange.fr

Le mot du Président



Chers Amis,

Le débat de la chasse est bel et bien lancé, dans cette période électorale. Chacun y va de ses propositions, la plupart fantaisistes, certaines plus sérieuses.

Je discutais récemment avec un écologiste de renom, dont je tairai le nom, pour ne pas lui porter préjudice. Il combattait la pratique du « gibier de boîte ». Comme je percevais quelques failles dans sa connaissance de la chasse, j'approfondis un peu le sujet et je le questionne sur ce que veut dire, pour lui, le « gibier de boîte ». Ce grand spécialiste d'écologie punitive, protecteur des animaux et grand débateur public me dit, sans plaisanter : « je ne comprends pas le plaisir que certains chasseurs éprouvent à la pratique qui consiste à tirer des faisans, à travers des cages ». Je lui fais répéter, car je pensais à une blague. Et bien non, croyez-moi, cet éminent personnage était persuadé que certains d'entre nous tirent les oiseaux enfermés, à travers des cages ! La bataille de l'information n'est pas gagnée ! Celle de la désinformation se porte bien, en revanche.

Plus sérieusement, je dinais récemment avec Willy Schraen, le Président de la FNC, dans le cadre du Cercle Gaston Phoebus dont je fais partie. Tous les sujets ont été évoqués. Doit-on défendre toutes les chasses, y compris l'engrillagement de la Sologne et les enclos de petite taille surchargés de gibier d'abattage, y compris la vénerie en zone péri-urbaine, y compris des chasses dites « traditionnelles » ou bien faut-il réfléchir à la chasse que nos enfants et petits-enfants voudront pratiquer dans 20 ans, 30 ans ou plus ? Faut-il s'acharner dans des combats d'arrière-garde ou bien choisir soigneusement ses combats, faire preuve d'audace et de discernement en rendant la chasse acceptable par le plus grand nombre d'entre nous. Voilà un des sujets qui divise le monde de la chasse. Avant de communiquer efficacement auprès de nos opposants, essayons d'abord d'avoir les idées claires sur ce que nous voulons défendre, et ce à quoi nous sommes vraiment attachés. A vouloir tout défendre, sans exception, ne risque t'on pas de tout perdre ?

Si ces questions vous plongent dans des réflexions moroses, tournez la page de cet éditorial et découvrez les richesses que notre rédaction vous propose au travers de ce n°4 de notre bulletin. Il y est question du compte-rendu de l'AG de la Fédération des chasseurs de l'Allier, de perdrix grises dans l'Aisne, des lieutenants de louveterie, et de gastronomie palombière.

Bonne lecture à tous

Thierry PAULHAC

La vie de l'association

Le 3 février 2022 : l'association diffuse son **quatrième bulletin d'information N°3**

Le 23 février 2022: l'association diffuse son 5^{ème} communiqué incitant à voter pour la pétition de la Fédération Nationale de la Chasse

Le 25 février 2022 : réunion du conseil d'administration portant sur l'organisation de l'assemblée générale

Le 18 mars 2022 : réunion du bureau de l'association

Le 19 mars 2022 : Assemblée générale de l'association

Procès-verbal de l'assemblée générale du samedi 19 mars 2022

Le 19 mars 2022 à 10 heures, les adhérents de l'association départementale des chasseurs de petit gibier de l'Allier se sont réunis en assemblée générale dans la salle des fêtes de la commune d'Ussel d'Allier 03140

Etaient présents ou représentés: 39 adhérents sur 110 inscrits soit 35% qui ont signé la feuille d'émargement j

Les incertitudes sur la participation en raison des conditions sanitaires ont conduit à limiter les invitations. Seules ont été invitées les associations cynégétiques spécialisées de l'Allier. Quatre se sont excusées et le Président salue la présence du vice-président du syndicat national des éleveurs de petits gibiers.

La séance est ouverte par le Président qui remercie le maire et le Président de l'ACCA de nous accueillir dans leur salle des fêtes.

Avant toute chose il tient à rappeler que l'ADCPGA03 est l'association de **tous les chasseurs** de petit gibier de l'Allier qu'ils assouvissent leur passion dans une ACCA, dans une société communale ou dans une chasse privée voire commerciale. Ceci afin de couper court à certaines rumeurs. Il rappelle que le conseil d'administration est représentatif de l'ensemble des chasseurs de petit gibier et qu'il comprend 12 membres dont 7 sont membres d'une ACCA et 3 adhérents à un GIC.

Il rappelle également que les membres fondateurs souhaitent que le siège de l'association soit au siège de la FDC03 et que le Président de la FDC 03 a refusé alors que le règlement intérieur de la FDC03 précise article 1 : « *Le siège social de la FDC03..... permet d'accueillir les associations cynégétiques spécialisées du département, en particulier pour leurs activités statutaires...* »

Premier point : Rapport d'activité du Président

L'association a été créée le 9 avril 2022, elle n'a donc à ce jour que 333 jours d'existence. Cette première année d'existence a été consacrée à quatre tâches principales :

- remplir toutes les obligations administratives et structurer l'organisation de l'association (Préfecture, Banque, INSEE, CNIL, Finances Publiques, etc....)

faire vivre l'association (instances : bureau, conseil d'administration, assemblée générale, adhésions, etc...)

- communiquer et faire connaître l'association :

- courriers annonçant la création, impression de flyers et de bulletins d'adhésion, constitution de fichiers pour diffusion du bulletin (associations départementales de chasseurs de petit gibier, élus politiques, associations cynégétiques spécialisées, louvetiers, éleveurs de gibier, armuriers, associations et sociétés de chasse de l'Allier, etc...)
 - rédaction et envoi de bulletins d'information (4 numéros bimestriels 72 pages), de communiqués d'information, etc...
 - création d'un logo
 - réunions et rencontres (FDC03, associations cynégétiques spécialisées, représentants politiques du département)
- commencer à mettre en place les projets d'action définis par le conseil d'administration en finalisant le dossier des Rencontres de St Hubert pour l'année 2022

Il rend compte d'un déjeuner et d'une réunion de travail avec le Président de la fédération nationale Willy Schraen à Paris. Devant le pessimisme affiché par le Président national sur l'avenir du petit gibier et notamment de la perdrix qu'il a qualifié « d'espèce en voie d'extrême raréfaction » notre Président a réaffirmé que le petit gibier avait toute sa place dans la pratique de la chasse et que le repeuplement devait se faire en bonne intelligence dans les territoires qui étaient adaptés à son implantation et notamment en concertation avec les agriculteurs.

Le rapport d'activité du Président est approuvé à l'unanimité

Deuxième point : Règlement intérieur

Après présentation des principales dispositions *le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité*

Troisième point : Affaires financières et budgétaires

L'exercice 2021-2022 se solde par un excédent de 1 423,03 €. Les recettes sont constituées du montant des adhésions (110) et d'une subvention. Les dépenses concernent principalement la documentation nécessaire à l'élaboration des bulletins, les frais postaux, les partenariats et les impressions pour la communication.

L'approbation des comptes, l'affectation du résultat et le quitus du trésorier sont approuvés à l'unanimité.

Il est proposé de maintenir l'adhésion à 10 €. En revanche dès cette année il sera demandé une cotisation de 20 € supplémentaire pour couvrir les frais de poste et d'impression aux adhérents ne fournissant pas d'adresse mail.

Le montant de l'adhésion est approuvé à l'unanimité.

Le budget 2022 est présenté en équilibre. Il retrace la volonté de doter l'association des équipements matériels nécessaires compte tenu de son développement et d'en assurer la pérennité. Il intègre le budget pour l'organisation des rencontres St Hubert. L'association compte atteindre le chiffre de 150 adhésions voire plus.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

Quatrième point : Les activités 2022-2023

L'association va continuer ses efforts de communication via ses bulletins bimestriels en élargissant encore son champ de distribution notamment auprès des ACCA et des sociétés de chasse.

L'association va œuvrer pour faire des rencontres ST Hubert un événement réussi dans l'Allier.

L'association va s'appuyer sur les exemples de réussite dans d'autres départements et notamment la Nièvre ;

L'association va mettre en place cinq groupes de réflexion :

- Comment faire adhérer un plus grand nombre de chasseurs ?
- Comment augmenter le nombre de jeunes chasseurs des deux sexes ?
- Réfléchir autour du Carnet Petit Gibier et Contrat de valorisation territoriale pour faire des propositions à la FDC03
- Comment développer le tourisme cynégétique dans l'Allier ?

- Comment développer un vrai partenariat entre chasseurs et agriculteurs ?

Chaque thème aura un responsable et chaque thème fera l'objet de réunions en visioconférence selon un calendrier défini pour l'année. Tous les adhérents et toutes les associations de chasse pourront s'inscrire pour y participer.

Cinquième point : Renouvellement du conseil d'administration

Le bureau a reçu une candidature dans les délais : Michel VOLAT. Un membre du conseil d'administration a demandé pour des raisons professionnelles de démissionner. Conformément aux statuts, le bureau a procédé au tirage au sort des 3 sortants pour cette année : Thierry PAULHAC, Jean-Claude RAVAT et Marcel SOCCOL qui ont confirmé tous les trois présenter leur candidature pour un renouvellement.

Les quatre candidats sont élus à l'unanimité.

Aucune question diverse n'ayant été déposée, le Président met fin à l'assemblée générale de l'ADCPGA03 et invite tous les participants au verre de l'amitié.

Le 15 avril 2022 : réunion du conseil d'administration portant sur les suites à donner à l'assemblée générale avec notamment l'élection du nouveau bureau

Spécial Perdrix grises



Pourquoi ce qui est possible à Sains-Richaumont dans l'Aisne, ne le serait pas dans l'Allier ?

Passionnés de petit gibier, comment des chasseurs de petit gibier œuvrent pour conserver les souches de Perdrix grise et... continuer à la chasser.

La société de chasse de Sains déclare 640 ha de droits de chasse, au cœur même du GIC de Sains-Richaumont qui couvre 1 600 ha.

Créée en 1937, elle s'est toujours montrée soucieuse de la gestion du petit gibier en pratiquant la chasse à la Billebaude. Dans les années 1950, un bon chasseur faisait sa centaine de perdreaux au cours de la saison de chasse.

Mise en œuvre du plan de chasse petit gibier

En 1992, la gestion du petit gibier par la limitation de la durée de la chasse était devenue inopérante. Au tableau de chasse des 23 sociétaires, il n'y avait plus que 12 lièvres et 12 perdrix.

En 1993, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne accepta que la Société joue le rôle de laboratoire, afin d'évaluer les difficultés de mise en œuvre d'une chasse «

adaptative » selon un plan de chasse, dont le prélèvement est fixé en fonction des populations constatées de petits gibiers.

En 5 ans de gestion, après l'implantation d'agrains sur le terroir, le piégeage régulier des prédateurs associé à une garderie, un prélèvement perdrix calculé sur la base des comptages de printemps effectués sur 70 % de la Surface Agricole Utile et de l'échantillonnage après la moisson, la population perdrix grise s'est accrue de 15 à 50 couples/100 ha et l'indice de reproduction se situait, en moyenne, à 6,1 jeunes/poule d'été.

Son biotope avait permis d'accueillir, dans les années 2000, près de 350 couples reproducteurs au printemps et de favoriser la réalisation des plans de chasse à 80%, en attribuant jusqu'à 10 bracelets par chasseur.

Les enseignements tirés de cette expérience avaient conduit la Fédération à étendre le plan de chasse petit gibier à l'ensemble du département.

Centre de sauvetage de la Perdrix

Depuis 2017, constatant l'effondrement des populations perdrix grises, suite aux mauvaises conditions météorologiques et au modèle agricole en cours, la Société a pris la décision d'engager la réalisation d'un Centre de sauvetage de la perdrix avec ses propres moyens, en accord avec les Fédérations des Chasseurs de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

En effet, depuis 5 ans, de 2012 à 2017, comme le montre le diagramme joint, l'indice de reproduction avait nettement régressé.

Il se situait en moyenne à 3,6 J/p d'été, voire à moins de 3, durant 3 ans, nous obligeant à ne pas chasser la perdrix grise au cours de ces années pour tenter de la sauver.

Ne souhaitant pas raccrocher le fusil au râtelier, voilà pourquoi nous avons pris la décision de créer ce Centre avec un objectif, à terme, de retrouver les densités d'autrefois en lâchant 200 perdreaux sauvages par an.

Le Centre comprend un ensemble hôtelier de 20 chambres aménagées en pondeur pour héberger 20 couples de perdrix sauvages, un manipulateur d'œufs pour les conserver, une maternité de 20 chambres aménagées en couvoir avec poules naines, un poulailler d'une quarantaine de poules naines, 10 cages pour l'élevage des jeunes oiseaux jusqu'à 3 semaines, des cages de lâchers de ces jeunes avec au moins un adulte et enfin, 6 volières pour garder les oiseaux reproducteurs.

Le Centre occupe une surface de près de 2 000 m² et les travaux d'aménagement ont coûté 350 €/sociétaire et de nombreuses heures de bénévolat.

Il est géré avec l'aide d'un garde-chasse. Le suivi sanitaire est assuré par deux vétérinaires conformément aux autorisations obtenues de la DDPP.

Nous avons pu engager cette opération de sauvegarde grâce à la fourniture d'une centaine d'œufs de perdrix sauvages qui, une fois couvés par des poules naines, ont permis d'obtenir 45 oiseaux que nous avons gardés comme reproducteurs.

Ces œufs avaient été fournis par la Fédération du Pas-de-Calais et nous avons pu profiter des conseils du vice-président et du Service technique de la Fédération, ainsi que la Louveterie de l'Aisne et les piégeurs.

Après un an de travaux pour le construire et 3 ans de fonctionnement, le Centre de sauvetage a permis d'effectuer des lâchers, chaque année, avant l'échantillonnage et de renouveler aussi son potentiel reproducteur. Ainsi, en 2018, près de 150 oiseaux ont été lâchés et une cinquantaine d'oiseaux reproducteurs ont été gardés.

Avec les 50 couples autochtones qui restaient, en 2017, sur le terroir, et les lâchers effectués en 2018, 2019, 2020, comme le montre le diagramme ci-contre, l'indice de reproduction mesuré à l'échantillonnage a augmenté de 70 % passant de 3,6 J/p

d'été, en moyenne, sur 5 ans entre 2012 et 2017, à 6,1 J/p d'été, en moyenne, sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Densité doublée en 3 ans

Et la densité des couples reproducteurs présents au comptage de printemps, soit 7 mois après les derniers lâchers, a doublé, en 3 ans, passant de 8 C/100 ha à plus de 16 C/100 ha, tout en ayant chassé, chaque année, la perdrix grise durant 8 jours et selon un plan de chasse fixé par la Société, de 4 bracelets attribués par saison et par chasseur.

Selon cette dynamique de croissance, au printemps 2022, le cap des 20 C/100 ha devrait être atteint et il sera possible d'attribuer de nouveau 8 bracelets par chasseur, à l'ouverture. **Bref, cette opération montre que c'est possible de retrouver, dans la durée, les densités d'autrefois d'oiseaux sauvages grâce :**

- d'une part à l'efficacité de la faculté d'adoption des jeunes oiseaux lâchés par les oiseaux adultes autochtones ;
- d'autre part à l'efficacité de la faculté d'adaptation de ces oiseaux lâchés aux conditions environnementales de Sains-Richaumont.

Ces résultats ont été obtenus pour un prix du perdreau sauvage lâché de 7 € et beaucoup de bonnes volontés, hors amortissement de la construction du Centre. Pour obtenir ces résultats remarquables, tous les sociétaires participent, au cours de l'année, depuis la fermeture de la chasse de la perdrix à juin de l'année suivante, à l'agrainage de 9 tonnes/an de blé distribuées sur 130 sites agrémentés d'abreuvoirs et où viennent profiter de ces « Restos du cœur », bien d'autres oiseaux, notamment le faisan, dont la population des coqs chanteurs a été multipliée par 10, en 5 ans.

Fort de ces enseignements obtenus à Sains, il conviendrait que la Fédération favorise la multiplication de centres de sauvegarde sur le département, le temps de permettre au monde agricole d'adapter son modèle d'exploitation, afin de le rendre plus favorable à la biodiversité.

Lu dans la Revue des Chasseurs de l'Aisne de septembre 2021 N°101

Une expérimentation réussie de repeuplement de perdrix grises par Pascal Harlaut

Dans la Marne la chasse à la perdrix grise a été fermée pour la moitié du département parce que la reproduction a été nulle et autorisée sur l'autre moitié parce qu'en plan de gestion ? Pour la petite histoire le schéma départemental interdit d'avoir un plan de gestion sur la première moitié ! Chercher l'erreur ! Les chasseurs ont donc dévalisé les éleveurs en perdrix rouges comme gibier de tir. L'espèce n'est pas considérée comme autochtone. D'ailleurs vu les restrictions, ils font cela depuis des années puisque les attributions sur les zones à plan de gestion sont de l'ordre de 0,5 perdrix aux 100 hectares. A quoi sert un plan de gestion dans ces conditions ? Ils auraient dû écouter l'ANCLATRA ADCPG qui depuis 25 ans parle de renforcement en gris à qui on a opposé un non catégorique pour risque de pollution génétique alors que l'ONCS a démontré le contraire. On ne serait sans doute pas dans cette situation si tous les chasseurs lâchaient des grises. Lâchées dans des bonnes conditions, elles survivent bien alors que la rouge ne tient pas en grande plaine surtout quand elle sort d'une boîte ! Cette année, ma chasse en plaine étant située sur la mauvaise zone (fermée), je

n'ai pas élevé de perdrix sous poule naine pour en lâcher après les moissons. Puis épris de remord et vu la situation dramatique des populations de grises après ce printemps catastrophique, j'ai acheté une centaine de perdrix grises au mois d'octobre en les plaçant une semaine dans une dizaine de volières de pré lâché. Puis, j'ai ouvert les cages en conservant 2 oiseaux une semaine dans la volière. J'ai nourri tout le monde et j'ai eu la surprise d'avoir un taux de survie supérieur à 80 % encore en ce moment. J'ai observé que j'ai eu autant d'adoption par les perdrix sauvages et surtout une meilleure sédentarisation quand été. En effet lorsqu'il y a encore en été de grosses modification du biotope par l'agriculture. Le gibier est dérangé et quitte votre territoire pour aller parfois sur des zones non piégées et disparaître ainsi. Alors que là, les terres étant dénudées, les perdrix voient arriver leurs ennemis de loin et se fixe autour des buissons où sont évidemment les agrainoirs. Donc cette expérience permet d'envisager d'autres solutions que les traditionnelles voir réglementaires lâcher de perdrix l'été. A la question vont-elles se reproduire, je répondrai : pas plus que les perdrix naturelles dans ces espaces agricoles stériles. Je pense qu'il faut impérativement et rapidement rétablir des populations de perdrix même artificielles pour qu'on ne nous ferme pas la perdrix définitivement.

Lu dans le Bulletin de l'ANCLATARA

A lire dans la Revue Nationale de la Chasse N°896 mai 2022

- *l'article de notre administrateur Pascal DURANTEL Plaine Nature : les chasseurs de Plou dans le département du Cher engagés pour la sauvegarde du petit gibier de plaine*

Vous comprendrez qu'il convient de ne pas baisser les bras mais qu'au contraire en retroussant les manches, des chasseurs et agriculteurs passionnés sont arrivés à des résultats prometteurs.

- *L'article de Philippe Jaeger : Perdrix grise : Investissements à fonds gagnants*

Rien n'est perdu pour la plume car en Alsace, la FDC du Bas-Rhin croit au petit gibier

En direct des fédérations nationale, régionale et départementale

Le samedi 23 avril 2022, le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'ADCPGA03 assistent à l'assemblée générale de la FDC03 à Yzeure

Lors de son rapport moral, le Président a abordé la question du petit gibier. La gestion du petit gibier est toujours préoccupante en particulier pour les oiseaux de plaines (perdrix, faisans). Les populations sont toujours en déclin. La population d'espèces nuisibles au petit gibier ne cesse de progresser en particulier le renard. La fédération souhaite être à l'écoute des partenaires locaux afin de mener des actions de comptage des populations de lièvres et bécasses. Il a été procédé à un lâcher de 600 lapins de garenne sur 1 an, avec aménagement de garennes artificielles.

En 2021, il a été alloué aux chasseurs de petit gibier la somme de 18 000€ sur les 80 000€ inscrits au budget. Plusieurs commandes de matériel de piégeage ont été faites. Il a été procédé à la pose de 4 km de haies avec des enfants et des élèves. Dans le bocage nord de Sologne Bourbonnaise il a été procédé à des nettoyages de mares.

Enfin le domaine des Sallards continue d'être aménagé avec la fabrication de paniers de ponte, pour les canards. A noter une abondante population de canards et bécassines des marais et bien d'autres espèces sur les étangs du domaine.

La liste unique « Bien chasser en Bourbonnais » a été élue pour 6 ans avec 2 249 voix sur 2 465 soit 91,23% au conseil d'administration de la Fédération.

Lors des questions diverses, le Président de l'ADCPGA a interrogé le Président sur la manière dont il comptait associer les associations de chasse spécialisée aux travaux de la fédération conformément à l'article L421-5 du code de l'environnement. La réponse du Président : « *Proposez-moi des actions et je les soutiendrai* ».

Les lieutenants de Louveterie : une force bénévole au service de tous



Depuis 1 200 ans, les lieutenants de louveterie veillent à ce que la faune sauvage puisse cohabiter au mieux avec les hommes. Autrefois, ils traquaient le loup, aujourd'hui, les bêtes qui causent des dégâts. C'est un des plus vieux métiers du monde. Les lieutenants de louveterie ont été créés il y a 1 200 ans par Charlemagne, dans un royaume de France où les loups pullulaient. Pas une forêt, pas un taillis n'était à l'abri de la bête, qui rôdait à la recherche de son repas... En l'an 813, le souverain décide alors de confier aux luparii, les lieutenants de louveterie, la tâche de détruire les loups qui menaçaient les troupeaux et la population dans chaque comté. Les loups ont disparu au début du siècle dernier, avant de revenir de façon très marginale. Mais les lieutenants de louveterie, eux, n'ont jamais quitté le paysage. Dans l'Allier, ils sont aujourd'hui 16, nommés par le préfet. Non pour traquer les loups, mais pour mener les battues et détruire les bêtes causant des dégâts dans les exploitations, sur la voie publique, dans les espaces naturels...

Les louvetiers sont des collaborateurs bénévoles de l'administration qui ont quatre missions :

- **Conseils :** Le Lieutenant de Louveterie est le conseiller technique de l'Administration en matière de préservation de la vie animale sauvage, de gestion durable des espèces compatibles avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques. Il possède les compétences cynégétiques indispensables,

notamment la connaissance de la biologie animale, de la législation et réglementation de l'exercice de la chasse, des règles de sécurité. Il siège à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) dans les commissions de plan de chasse et de dégâts de gibier.

- **Médiation** : Le Lieutenant de Louveterie, nommé par le Préfet est un médiateur indépendant et objectif, disponible, pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et ceux de la faune sauvage et de leurs milieux. Agent bénévole de l'Etat, il est un moyen direct d'action, souple, efficace et rapide au service des préfets, des maires et des citoyens.
- **Régulation** : La Loi assigne au Lieutenant de Louveterie le rôle de réguler les espèces animales sauvages afin de maintenir dans les forêts, les plaines de culture, les montagnes et les milieux sensibles, une vie animale compatible avec toutes les nécessités économiques et les objectifs environnementaux actuels. Le Lieutenant de Louveterie entretient des chiens courants ou de déterrage ; il organise et contrôle les battues administratives décidées par le préfet ou les maires des communes concernées.
- **Police** : Officier institué pour le service de la Louveterie, le Lieutenant de Louveterie est assermenté. Légalement nommé pour 5 ans, il est porteur d'un insigne et uniforme réglementaire ainsi que d'une commission définissant son territoire de compétence. Il a qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage.

Pour être mis en relation avec un louvetier dans l'Allier : Appeler la Préfecture à Moulins 04 70 48 30 00 ou nous contacter adcpg03@orange.fr

Nos associations partenaires



Le 9 avril 2022, l'association a assisté à l'Assemblée Générale de la FACCCo3 à St Loup. Participation fructueuse auprès d'une association dynamique ancienne de 32 ans et collaboration prometteuse. L'ADCPGA03 a immédiatement adhéré à l'AFACCC.

Le 22 avril 2022, l'association ADCPGA03 membre du Club National des Bécassiers a participé à l'AG de l'association départementale du CNBo3 qui s'est tenu à Bayet.

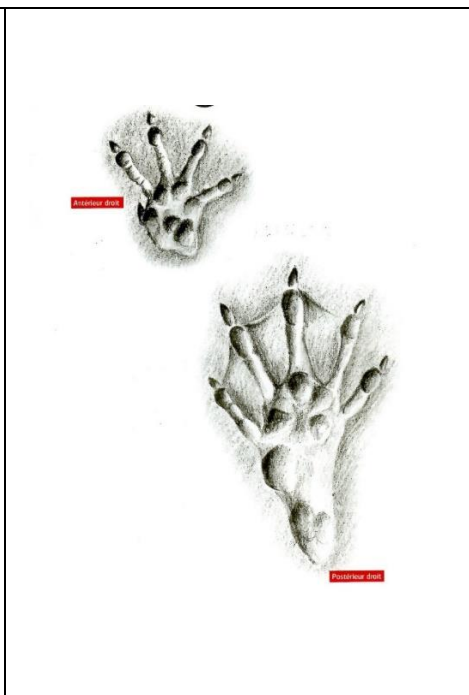
Les traces du ragondin

Myocastor coypus

Longueur : 65-105 cm dont 25 à 45 cm de queue

Poids : 2,5 à 9 kg

Le ragondin aime l'eau stagnante ou dont le débit est faible. On le trouve sur les mares, lagunes, étangs mais aussi rivières et fleuves lents. Il creuse de profonds terriers dont l'entrée affleure le niveau de l'eau. Ses traces sont très visibles sur les bancs de sable mais aussi sur la vase et les coulées qu'il emprunte pour aller se nourrir d'herbe le long des points d'eau. Les pattes sont palmées, la trace de la patte antérieure est beaucoup plus petite que la postérieure. Sur cette dernière, l'empreinte du talon est très visible. Elle mesure plus de 10cm. Les griffes sont plus longues sur les doigts de la patte antérieure.



Réglementation et sécurité



Les règles de détention et de stockage des munitions de chasse

Par Philippe Landelle, expert juridique de la direction Police, connaissance, expertise de l'Office français de la biodiversité

Le portail numérique SIA va aussi s'articuler avec la détention des munitions.

Rappel sur l'acquisition des munitions

Si l'acquisition des munitions de la catégorie D s'effectue librement pour les personnes majeures, il convient de rappeler que, pour les munitions et éléments de munitions classés dans le 8° de la catégorie C, elle suppose la présentation du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagnée d'un titre de validation, annuel ou temporaire, du titre de validation annuel de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité.

L'acquisition des munitions et éléments de munitions classés dans les 6° et 7° de la catégorie C suppose quant à elle la présentation du récépissé de déclaration de l'arme légalement détenue et du permis de chasser accompagné d'un titre de validation, annuel ou temporaire, du titre de validation annuel de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité. Ainsi, l'armurier devra

pouvoir constater sur votre « râtelier numérique » que vous détenez bien une arme déclarée pour un des calibres. Enfin, s'agissant d'éléments de munitions de la catégorie B, il faut présenter l'autorisation.

Limites des munitions pouvant être détenues

Pour les munitions d'arme de catégorie B, la limite est de 1000 munitions par arme détenue légalement. Nul ne peut détenir plus de 1 000 munitions par arme visée au 6° ou au 7° de la catégorie C. Cette détention des munitions suppose que l'arme soit détenue légalement et la délivrance de ces munitions n'a lieu que sur présentation du récépissé de déclaration de l'arme légalement détenue et du permis de chasser accompagné d'un titre de validation, annuel ou temporaire, du titre de validation annuel de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité. Enfin, nul ne peut détenir plus de 500 munitions pour les armes visées aux 6°, 7° et 8° de la catégorie C sans détenir l'arme correspondante.

Stockage des munitions

La réglementation précise, spécifiquement pour les armes de catégorie C, et donc la majorité des armes de chasse, que les munitions « doivent être conservées séparément » de l'arme et en interdit « un accès libre ». Selon l'endroit et le choix pour la conservation de l'arme, ce peut ainsi être un autre coffre-fort ou armoire forte, ou une mallette à verrou.

Les catégories de classement des armes de chasse

- Le classement des armes à feu - armes qui tirent un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive, se fonde désormais sur le principe de dangerosité. Ce principe de dangerosité s'apprécie en combinant trois critères : – la répétabilité du tir : à répétition automatique, semi-automatique ou manuelle ; – la capacité de tir sans rechargement : le nombre de cartouches dans un chargeur ou le magasin ; – la capacité de dissimulation de l'arme : arme d'épaule ou arme de poing.

- Sur la base de ce principe, la nouvelle nomenclature répartit les armes en quatre catégories. Ces quatre catégories simplifiées vont conditionner les règles d'acquisition et de détention des armes. Elles sont les suivantes :

- A – Armes et munitions interdites.

- B – Armes soumises à autorisation.

- C – Armes soumises à déclaration.

- D – Armes soumises à enregistrement et armes à détention libre.

- Les armes de chasse sont classées en catégorie C ou D 1°. Une arme de chasse est une arme d'épaule dont la longueur totale est supérieure ou égale à 80cm et la longueur des canons supérieure ou égale à 45 ou 60 cm selon le mécanisme . Le système d'alimentation d'une arme de chasse à répétition manuelle doit avoir une capacité n'excédant pas 11 coups (10 plus 1 dans la chambre). Le système d'alimentation de l'arme semi –automatique doit être inamovible et limité à 3 coups (2 plus 1 dans la chambre)

Votre avis nous intéresse. Faites nous part de vos réactions.

Les recettes conseillées à nos adhérents

Palombes rôties pour 6 personnes	
Ingrédients 3 palombes 50g de graisse d'oie 3 tranches de pain de mie 1/2dl d'armagnac 100g de beurre	Préparation Vider les palombes et réservez les foies et les gésiers. Les barder et les ficeler. Badigeonnez les légèrement de graisse d'oie, salez, poivrez. Posez les palombes sur la grille du four, léchefrite en dessous. Mettez à cuire 20 à 25 mn environ à four chaud 250°. Hachez finement foies et gésiers, faites-les revenir doucement à la graisse d'oie pendant 8 mn. Mouillez de quelques gouttes d'armagnac et passez le tout à la moulinette pour obtenir une crème. Faites dorer les tranches de pain de mie dans le beurre et tartinez les avec la crème foies-gésiers, gardez au chaud. Déglacez le jus de cuisson des palombes avec le reste de l'armagnac. Dressez sur le plat de service chaud en posant chaque palombe sur un canapé.



Événements et Dates à retenir – Agenda



17-18-19 juin 2022 à Lamotte-Beuvron : Le plus grand salon de la chasse : Game Fair en Loir et Cher

25 et 26 juin 2022 à St Pourçain sur Sioule : Fête de la chasse de la nature et du cheval

24,25 et 26 juin 2022 à Bourges : 70^{ème} Congrès du club national des Bécassiers

16 et 17 juillet 2022 à Cayeux-sur-Mer : Le salon des chasseurs de migrateurs

Lu pour vous

Cette rubrique veut attirer l'attention de nos adhérents sur des articles parus dans des revues de chasse et portant sur le petit gibier



Connaissance de la chasse N°551 :

- *La chasse telle qu'elle est*

Connaissance de la chasse N°552 :

- *Compte SIA : comment le créer ?*
- *Drone : Le petit gibier aussi*

Connaissance de la chasse N°553 :

- *LPO : le grand délire ?*

Revue Nationale de la Chasse N°894 :

- *La vie d'un territoire de plaine en hiver et au printemps*
- *Comment les populations de migrateurs sont-elles estimées ?*
- *Philippe Marocco, chasseur rugbyman de l'ASMKL*

Revue Nationale de la Chasse N°895 :

- *Efficace aux corvidés*
- *Qu'est-ce qu'un bon agrainoir ?*
- *Le piégeage des corvidés*

Revue Nationale de la Chasse N°896 :

- *Plaine Nature*
- *Lumière sur les bécassines*
- *Perdrix grise : Investissements à fonds gagnants*

Chasseur français N°1501 :

- *Les Appeaux Hélen Baud*

Chasseur français N°1502 :

- *Les bienfaits du piégeage*
- *Lièvre aux chiens courants*
- *Bécassines des marais*

Chasseur français N°1503

- *Gibier d'élevage : Peur sur la filière*
- *Une année dans l'intimité de la perdrix grise Acte 2*

Chasse magazine N°27 :

- *Comment chasser la perdrix*
- *Comment chasser le lapin*

La Mordorée N°302

- *Comment le beeper ou le collier GPS peuvent modifier notre pratique de la chasse*
- *Faut-il tuer pour faire un bon chien bécassier ?*

Bécasse Passion N°120

- *Sensiblerie à la mode*

Journal des Piégeurs N°125

- *Actions sur le ragondin et le rat musqué*

Sites à consulter recommandés par l'association et applications à télécharger



Sites à consulter

Fédération Nationale des Chasseurs

<https://www.chasseurdefrance.com>

Office français de la biodiversité

<https://ofb.gouv.fr>

Fédération régionale des chasseurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://chasseauvergnerhonealpes.com>

Centrale canine du bourbonnais

<https://www.centrale-canine.fr/societe-canine-du-bourbonnais>

Fédération départementale des chasseurs de l'Allier

<https://www.fdc03.chasseauvergnerhonealpes.com>

Louveterie de France et lieutenants de louveterie

www.louveterie.com

Bécassiers de France

<https://www.faccc.fr/>

Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants

<https://becassiersdefrance.com>

Arc Chasse Loisir 03

<http://acl03.free.fr/>

ANCLATRA

www.anclatra.fr

Fondation François Sommer

<https://fondationfrancoissommer.org>

Chasse Passion

<https://www.chassepassion.net>

Passion La Chasse

<https://www.passionlachasse.com>

Le journal du chasseur

<https://journalduchasseur.fr>

Actualités de la chasse et des chasseurs

<https://www.chassons.com>

En quête de territoire

<https://www.tuchassou.fr>

Airbnb des chasseurs

<https://www.journeedechasse.com>

Applications à télécharger et sites participatifs

CHASSADAPT *voir bulletin N°1*

VIGIFAUNE *voir bulletin N°2*

CITIQUE - SIGNALEMENT TIQUE *voir bulletin N°3*

Béc@notes : Ce site est un outil utilisé par le Club National des Bécassiers pour quantifier le flux migratoire de la bécasse des bois en France grâce à la bonne volonté d'un réseau de chasseurs passionnés qui alimentent régulièrement cette base de données centralisée de leurs observations sur le terrain lors d'une sortie d'une durée minimale de 3h30.

Nos adhérents et nos lecteurs ont la parole



Vous souhaitez envoyer un message, donner une information, raconter une histoire, partager une expérience ayant trait au petit gibier, réagir aux articles de notre bulletin

Envoyez-le sur notre adresse mël adcpg03@orange.fr

.Après accord du conseil d'administration votre texte sera diffusé dans notre bulletin bimestriel.

Vous voulez adhérer ou faire adhérer des amis

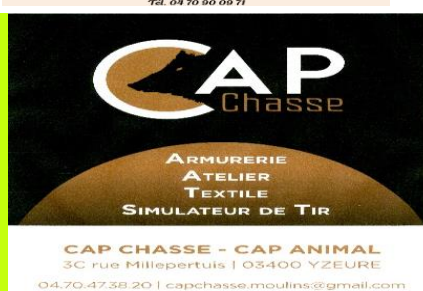
demandez des bulletins d'adhésion à

Contact : adcpg03@orange.fr



Montant de l'adhésion 10 euros

Ils soutiennent nos actions



En étant membre de notre association vous bénéficiez, sur présentation de votre carte d'adhérent à jour de l'année, d'une remise de 10% sur les cartouches pour le petit gibier et sur les vêtements chez les armuriers qui soutiennent nos actions.



BULLETIN D'ADHESION

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Nom et Prénom :	
Adresse	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Bulletin d'adhésion à retourner à ADCPGA accompagné d'un chèque de **10 euros**

5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille

Je souhaite participer à l'animation de l'association
OUI NON

Je souhaite être membre du conseil d'administration
OUI NON

Je souhaite être informé des actualités de l'association sur mon adresse mèl
OUI NON

DITES LE NOUS
Mes centres d'intérêt sont :
Je souhaite que l'association s'occupe de :

 En cochant la case je consens au traitement de mes informations personnelles tel que présenté ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur

Dans le cadre de son activité, notre association recueille des informations à caractère personnel sur nos membres et sympathisants ; celles-ci sont enregistrées dans un fichier dans le but de pouvoir communiquer avec nos membres et sympathisants, notamment sur les projets, actions et publications de l'association. Elles sont conservées trois ans. Conformément à la réglementation « RGDP », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification et de retrait aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant adcpg03@orange.fr ou ADCPG03, 5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille